

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Renald Renaud de l'entreprise SADE CGTH Escautpont, par laquelle il nous informe que la société intervient, rue de Solesmes, le 10 janvier 2025.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, route de Solesmes, au droit du n° 200 et 204, le 10 janvier 2025.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation conforme à la réglementation, sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Route de Solesmes
Au droit du n° 200 et 204

le 10 janvier 2025

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 07 janvier 2025

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

